



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /043

I.1 Marché public

### MISSION CSPS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE DES VALERNES A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une mission CSPS dans le cadre de l'aménagement de la ZAE des Valernes à Crest ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la proposition financière reçue de ELYFEC SASU ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget annexe ZA Valernes 2022 – imputation 6045 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché pour une mission CSPS pour l'aménagement de la ZAE des Valernes à Crest avec ELYFEC SASU – 29 rue Condorcet 28 090 VAULX MILIEU – n°siret 434 024 394 00109. Le montant du marché s'élève à 980.00 € HT.

**Article 2 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 2 juin 2022

Denis BENOIT  
Président

